

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 octobre 2019

La Cour des comptes publie son Cahier 2019 relatif à la sécurité sociale



La Cour des comptes a transmis son Cahier 2019 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. Elle y examine la situation budgétaire et financière de la sécurité sociale en 2018 (partie I). Elle rend aussi compte d'une série d'audits consacrés à la gestion financière des institutions publiques de sécurité sociale ainsi qu'à d'autres thèmes de sécurité sociale (parties II, III et IV).

Partie I Situation budgétaire et financière 2018

La sécurité sociale clôture l'exercice 2018 sur un solde provisoire de -15,7 millions d'euros.

Les recettes se sont élevées à 98.519,3 millions d'euros (+2,18 % par rapport à 2017). Cette hausse résulte, entre autres, de l'impact de l'indexation des salaires sur les cotisations de l'ONSS Gestion-globale et du régime des pensions publiques, et de la hausse du nombre de personnes occupées.

En 2018, les dépenses se sont élevées à 98.535 millions d'euros (+3,20 % par rapport à 2017). Ce montant a été consacré en majeure partie (89,51 %) au financement des prestations aux assurés sociaux. Ces dernières augmentent de 3,44 %.

Les dépenses de pensions augmentent de 4,11 % du fait de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et de l'évolution du montant de la pension moyenne versée. Les dépenses de chômage reculent de 7 %, essentiellement en raison de la diminution du nombre de chômeurs indemnisés et d'ayants droit dans les régimes de chômage avec complément d'entreprise, d'interruption de carrière et de crédit-temps. Les dépenses en matière d'incapacité de travail ont progressé de 7,09 %, une progression qui s'explique surtout par une hausse du nombre de jours indemnisés.

La Cour compare ensuite les données relatives à l'exécution du budget des différents régimes de sécurité sociale aux estimations du budget ajusté 2018. Elle commente également les mesures que le gouvernement a prises lors de la confection des budgets initial et ajusté pour limiter les dépenses et réaliser des recettes supplémentaires. Ces mesures devaient dans leur ensemble rapporter 636,5 millions d'euros ; leur incidence connue n'est toutefois actuellement que de 147,3 millions d'euros. D'autres mesures qui donnent lieu à des recettes moindres ou des dépenses supplémentaires sont examinées. En matière de lutte contre la

fraude sociale, elle observe que la méthodologie de monitoring des rendements des mesures n'a pas permis de calculer le rendement par mesure.

Partie II Gestion financière et comptes des IPSS

Transmission des comptes

Pour pouvoir exécuter correctement ses missions de contrôle et d'information à l'égard du Parlement, la Cour doit disposer à temps des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Elle constate que les délais légaux et réglementaires pour leur transmission sont encore insuffisamment respectés. La clôture tardive de ces comptes empêche une éventuelle consolidation des opérations de la sécurité sociale dans les comptes de l'État.

IPSS : suivi de la fonction d'audit interne

En 2018, le Comité d'audit commun aux IPSS (CAC) a concentré ses travaux sur le soutien méthodologique aux services d'audit interne des IPSS. Ces derniers ont conçu, par le biais du réseau Platina, une méthode commune visant à élaborer des plans d'audit et à assurer le suivi des audits réalisés. La méthode a ensuite été adaptée en fonction des recommandations du CAC et approuvée par celui-ci. Avec le soutien du CAC, en 2019, les services d'audit interne souhaitent encore développer, entre autres, ce guide méthodologique commun et l'assurance qualité.

IPSS : relation avec l'ASBL Smals et rapportage sur les opérations

En 2018, les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) ont consacré 197,2 millions d'euros aux applications informatiques de l'ASBL Smals. Une partie de ces dépenses prend la forme d'avances, pour le biais desquelles l'ASBL constitue notamment des provisions.

La Cour des comptes a examiné si les IPSS font apparaître les opérations avec l'ASBL Smals de manière exhaustive et correcte dans leur comptabilité et dans l'annexe aux comptes annuels. Elle recommande d'élargir l'annexe aux comptes annuels à d'autres formes de financement que les avances et provisions. La Cour demande également que des mesures structurelles limitent le transfert d'avances et la constitution de provisions par l'ASBL.

Inami : gestion des conventions internationales

La Cour des comptes a examiné la manière dont l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) gère et comptabilise les produits et charges relatifs aux soins médicaux dans le cadre des conventions internationales. Elle constate que les comptes de l'Inami ne donnent pas une image fidèle des créances et dettes belges sur et envers l'étranger et que les créances et dettes sont surévaluées au bilan. Elle recommande à l'Inami de revoir sa procédure comptable et à son service Relations internationales d'adapter sa description de la procédure au fonctionnement actuel du service.

Partie III Autres thèmes de sécurité sociale

Famifed : préparation de la scission

Comme la sixième réforme de l'État a transféré les allocations familiales aux entités fédérées, Famifed, l'agence qui paie les allocations familiales sera scindée. La Cour des comptes a examiné les mesures que Famifed a prises, en vertu de l'arrêté royal organisant le transfert des biens, des droits et des obligations aux entités fédérées, pour gérer cette scission sur les plans administratif et comptable. Elle a aussi analysé l'incidence de la scission sur une série de flux financiers.

La Cour constate que les mesures de contrôle interne liées à ces processus peuvent être améliorées et que la mise en œuvre de l'arrêté royal devra encore s'accompagner d'un suivi comptable. Famifed a élaboré des méthodes pour enregistrer ces transferts dans les comptes 2018 et 2019. La Cour recommande de bien documenter ces opérations.

En ce qui concerne les biens meubles, Famifed doit procéder à la mise en concordance des inventaires physique et comptable, des actifs transférés aux travailleurs et des mises hors service. Le montant du régime compensatoire relatif au bien immobilier destiné à la Commission communautaire commune n'a pas pu être étayé et résulte d'un accord politique.

Une nouvelle ASBL, Orint, est chargée de la liquidation de Famifed. Les frais de cette liquidation sont répartis entre les quatre entités fédérées, en fonction du nombre d'enfants de 0 à 18 ans.

Famifed et Orint : fonctionnement à la suite de la reprise des allocations familiales par les entités fédérées

La sixième réforme de l'État prévoit que les entités fédérées reprennent la gestion et le paiement des allocations familiales de Famifed qui sera scindée et liquidée. Une nouvelle association sans but lucratif est chargée d'encadrer la liquidation : l'Organe interrégional pour les prestations familiales (Orint).

La Cour des comptes constate que la scission et la liquidation vont de pair avec des séparations de fonctions insuffisantes et des responsabilités qui ne sont pas assez délimitées.

Orint a été créée avec retard. Les statuts manquent de précision. La comptabilité n'a pas encore été ouverte et l'ASBL n'a pas de compte bancaire pour effectuer les transactions financières avec les entités fédérées qui découlent de son objet social.

SFP : gestion des modifications réglementaires en matière de pensions

La Cour des comptes a examiné la gestion par le SFP du processus législatif et de l'implémentation de la réforme de l'unité de carrière et de la loi sur l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension. Elle a également contrôlé la mise en œuvre de cette dernière loi.

Elle a constaté qu'une date d'entrée en vigueur trop proche de l'adoption d'une modification réglementaire engendre :

- le report de projets de modernisation visant à améliorer la gestion du SFP ;
- un coût supplémentaire pour la mise en œuvre d'une modification réglementaire ;
- un retard dans l'instruction des dossiers tombant dans le champ d'application de cette modification.

La Cour des comptes recommande donc d'exploiter davantage le contrat d'administration pour planifier les réformes et de fixer des dates d'entrée en vigueur réalistes.

Le SFP utilise une méthodologie et des outils adaptés pour la gestion des projets. Cependant, le suivi des risques n'est pas assez détaillé et communiqué. De plus, le coût des projets n'est pas connu, car seuls les jours de travail des informaticiens sont comptabilisés.

La Cour des comptes relève enfin que le SFP utilise des procédures de travail et des outils différents entre les régimes (salariés ou fonctionnaires) et entre les rôles linguistiques.

Le ministre des Pensions n'a pas marqué son accord sur ces recommandations.

Partie IV Suivi de la mise en œuvre de recommandations 2017-2018

Dans cette partie du Cahier, la Cour des comptes fait le point sur le suivi de recommandations qu'elle a formulées dans ses Cahiers 2017-2018 relatifs à la sécurité sociale.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier 2019 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et le communiqué sont disponibles sur www.courdescomptes.be. Les Cahiers précédents (2010 à 2018) s'y trouvent également.